



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/827
5 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 131 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES
EN ANGOLA

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général relatif au financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (A/45/718). Au cours de l'examen de cette question, les représentants du Secrétaire général ont fourni des informations complémentaires au Comité consultatif.
2. Comme le rappelle le Secrétaire général au paragraphe 1 de son rapport, la Mission de vérification des Nations Unies en Angola a été constituée pour une période de 31 mois commençant le 3 janvier 1989, en application de la résolution 626 (1988) du Conseil de sécurité. Les quotes-parts des Etats Membres pour les deux périodes de 12 mois allant du 3 janvier 1989 au 2 janvier 1991 inclus représentaient au total 14,7 millions de dollars. Sur ce total, 11,3 millions de dollars ont été reçus, le solde à recevoir s'élevant par conséquent à 3,4 millions de dollars (chiffres arrondis).
3. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général, au paragraphe 6 de son rapport, estime à 1 million de dollars le montant brut du solde inutilisé au 31 octobre 1990 (soit un montant net de 949 500 dollars) pour la période de 12 mois terminée le 2 janvier 1990, compte tenu de la révision du montant des dépenses; comme le Secrétaire général l'explique au même paragraphe, ce total est supérieur au montant estimatif indiqué dans son rapport antérieur (A/44/877). Le Secrétaire général précise également que des recettes accessoires d'un montant de 119 700 dollars ont été comptabilisées pour cette période.
4. Le Secrétaire général rappelle au paragraphe 14 de son rapport qu'il avait précédemment recommandé qu'aucune décision ne soit prise en ce qui concernait les économies escomptées pour la période initiale de 12 mois, jusqu'à ce que soient reçues les contributions dues par les Etats Membres pour la période allant du 3 janvier 1990 au 2 janvier 1991. Compte tenu des dépenses déjà comptabilisées et

de celles qui sont prévues pour la période allant de la constitution de la Mission jusqu'au 2 janvier 1991, le Secrétaire général estime que le déficit de trésorerie sera de l'ordre de 2,2 millions de dollars, à moins que les contributions non encore acquittées (voir plus haut, par. 2) ne soient reçues d'ici le 2 janvier 1991. En conséquence, le Secrétaire général "recommande à nouveau que le solde inutilisé des crédits ouverts pour les 12 premiers mois de fonctionnement de la Mission reste inscrit au compte spécial de la Mission en attendant que soient reçues les contributions non acquittées". Comme le précise le Secrétaire général à l'alinéa b) du paragraphe 15 de son rapport, cette recommandation concerne non seulement le solde inutilisé des crédits ouverts (1 million de dollars), mais aussi les recettes accessoires (119 700 dollars). Le Comité consultatif souscrit à cette recommandation.

5. Le rapport sur l'exécution du budget de la Mission pour la période allant du 3 janvier 1990 au 2 janvier 1991 fait l'objet de la section V du rapport du Secrétaire général. Il y est précisé que les dépenses prévues pour cette période s'élèvent à 5,8 millions de dollars. L'annexe II du rapport du Secrétaire général contient la ventilation des crédits initialement ouverts (pour un total de 5,8 millions de dollars) et des dépenses effectives prévues, et l'annexe III donne des explications complémentaires pour chacune des rubriques.

6. Au paragraphe 8 de son rapport, le Secrétaire général estime à 4 613 800 dollars le montant brut des prévisions de dépenses pour la période allant du 3 janvier au 2 août 1991, y compris les dépenses afférentes à la liquidation de la Mission (montant net : 4 455 800 dollars). Des informations complémentaires sur les prévisions de dépenses pour cette période de sept mois figurent à l'annexe IV, et l'annexe V donne le tableau d'effectifs, actuel et proposé, de la Mission. Le Secrétaire général propose la création de trois postes supplémentaires d'agent local et d'un poste de la classe P-2, parallèlement à la suppression d'un poste d'agent du Service mobile.

7. Le montant total des prévisions de dépenses pour la période de sept mois terminée le 2 août 1991 (soit un montant brut de 4,6 millions de dollars) comprend 216 000 dollars pour la location de locaux, comme il est indiqué à l'annexe IV. Le Secrétaire général indique à ce sujet qu'"un accord est finalement intervenu avec les autorités angolaises en ce qui concerne le loyer de locaux occupés du 1er avril au 30 novembre 1989 par trois postes avancés de la Mission ... puis, à partir du 1er décembre 1989, par deux postes seulement..." En conséquence, un montant de 216 000 dollars a été prévu au budget à ce titre et la ventilation de ce total a été indiquée par le Secrétaire général.

8. Le Comité consultatif note (par. 10 de l'annexe IV) que "conformément aux méthodes proposées pour le financement de postes par imputation sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, le crédit indiqué représente 8,5 % du coût total (traitements et dépenses connexes) du personnel civil dans la zone de la Mission (1 551 300 dollars)". Le Comité rappelle à cet égard la notion qui sous-tend la création du compte d'appui, à savoir que les différents postes d'appoint ne doivent pas être financés au titre de telle ou telle opération de maintien de la paix, mais doivent l'être globalement. Comme l'a noté le Comité dans son rapport (A/45/801), le compte d'appui constitue "un mécanisme permettant ... de mobiliser de manière souple les postes d'appoint entre les différents bureaux pour répondre à l'évolution des besoins" (par. 16).

9. Toutefois, le Comité consultatif a émis des réserves quant à l'application d'un pourcentage "généralisé" dans la mesure où celui-ci ne refléterait pas nécessairement la diversité des besoins des diverses opérations de maintien de la paix, en cours ou futures. Comme il l'indique aux paragraphes 14 et 15 du rapport susmentionné, le Comité a pris note de ce pourcentage et maintiendra la question à l'étude. Cela étant, et compte tenu du fait que la Mission doit mettre fin à ses opérations en août 1991, le Comité recommande de supprimer les prévisions de dépenses d'un montant de 131 900 dollars imputées sur le compte d'appui.

10. Le Comité consultatif note par ailleurs qu'un montant de 200 000 dollars a été prévu au titre des indemnisations à verser en cas de décès ou d'invalidité; ce montant couvre non seulement les cas de décès ou d'invalidité parmi les observateurs militaires, mais également les accidents ou maladies. En réponse à ses questions, le Comité a été informé qu'aucune indemnisation n'avait encore été versée pour cause de décès et qu'en fait, le montant de 116 000 dollars porté en dépense pour la période allant du 3 janvier 1989 au 2 janvier 1990 était un engagement non réglé. Le montant de 100 000 dollars inscrit à cette rubrique pour la période allant du 3 janvier 1990 au 2 janvier 1991 a été utilisé, comme il est indiqué dans l'annexe III, pour couvrir des dépassements de crédits prévus ailleurs. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande de ramener le montant de 200 000 dollars à 100 000 dollars.

11. La proposition du Secrétaire général concernant l'écoulement des biens de la Mission est indiquée au paragraphe 9 de son rapport, où l'on peut lire ce qui suit :

"il est proposé qu'à l'expiration du mandat de la Mission, le matériel répondant aux normes établies, jugé compatible avec du matériel existant ou pouvant servir à de futures opérations de maintien de la paix, soit gardé en réserve. Les articles non compatibles avec le matériel existant ou que l'on ne prévoirait pas d'utiliser à l'avenir seraient vendus sur place. Lorsque du matériel serait prélevé sur le stock de réserve, le montant correspondant serait crédité au Compte spécial de la Mission. Un rapport complet sur l'écoulement des biens de la Mission sera présenté au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session."

12. Le Comité consultatif souscrit d'une manière générale à cette proposition; il demande toutefois qu'avant d'écouler les biens de la Mission, on lui communique des listes provisoires du matériel gardé en réserve ou écoulé d'une autre manière.

13. Au paragraphe 12 de son rapport, le Secrétaire général propose que l'arrangement permanent énoncé au paragraphe 1 de la résolution 34/9 C de l'Assemblée générale soit étendu à la Mission. Comme il l'indique au paragraphe 10, l'Assemblée générale, par cette résolution, a approuvé pour la FINUL des arrangements spéciaux en vertu desquels les crédits nécessaires pour régler les engagements contractés envers les gouvernements qui fournissent des contingents ou un appui logistique aux forces restent utilisables au-delà de la période prévue par les articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'ONU, selon les modalités décrites au paragraphe 11 du document A/45/718. Le Comité consultatif note au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général que ces arrangements avaient été

demandés parce que "les sommes dues aux gouvernements qui fournissent des contingents ne pouvaient pas être réglées dans le délai prévu à l'article 4.3 du règlement financier"; le Secrétaire général ajoute que "ce genre de situation demeure pour ce qui concerne les opérations de maintien de la paix".

14. Le Comité consultatif fait observer à propos de cette demande que la Mission n'utilise pas de contingents fournis par des gouvernements; en fait, les montants qui seraient requis au titre des observateurs militaires concerneraient des frais de voyage ou des indemnités en cas de décès ou d'invalidité (voir plus haut, par. 10). Il estime qu'il n'a pas été démontré que les arrangements spéciaux exposés ci-dessus soient nécessaires pour assurer le fonctionnement de la Mission.

15. Aux paragraphes 9 et 10, le Comité consultatif a recommandé de réduire de 231 900 dollars les prévisions de dépenses du Secrétaire général, dont le montant brut s'élevait à 4 613 800 dollars pour la période de sept mois allant du 3 janvier au 2 août 1991. En conséquence, il recommande à l'Assemblée générale d'approuver des prévisions de dépenses d'un montant brut de 4 381 900 dollars pour la dernière phase de la Mission.
